

La Présidente
Pour la Présidente et par délégation
Le Médecin Chef de PMI
Docteur Marie-Pierre FAHRNER


Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DESI - PMI n°2018/0010 du 13 février 2018

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Le moulin des couleurs", sis au 43 rue d'Agen à MULHOUSE (68100)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Directeur du centre socio-culturel Jean Wagner en date du 15 décembre 2017.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 25 janvier 2018.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2015-00019 du 13 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Le moulin des couleurs", situé 43 rue d'Agen à MULHOUSE, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 28 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

Cet établissement est géré par le centre socio-culturel Jean Wagner, 43-47 rue d'Agen à MULHOUSE.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Aysel GUMUSSOY, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de MULHOUSE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT